

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°076_250528

Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Louis / Observatoire des Makes
– Modalités de mise à disposition au public.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE | Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN | M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET | M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n°51 à 52 | 25 | 7 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°53 | 25 ^A | 6 | 14 | 0 | 31 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°54 à 61 | 26 | 6 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°62 à 65 | 21 ^B | 6 | 18 | 0 | 27 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°66 à 74 | 26 | 6 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°75 | 26 | 6 | 13 | 0 | Prend acte | | |
| Pour la délibération n°76 | 26 | 6 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°77 | 26 | 6 | 13 | 0 | Prend acte | | |
| Pour la délibération n°78 | 25 ^C | 6 | 14 | 0 | Prend acte | | |
| Pour la délibération n°79 | 24 ^D | 6 | 15 | 0 | Prend acte | | |
| Pour les délibérations n°80 à 81 | 23 ^E | 6 | 16 | 1 ^F | 28 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°83 à 84 | 26 | 6 | 13 | 1 ^G | 31 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°85 | 25 ^H | 6 | 14 | 1 ^G | 30 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°86 à 87 | 26 | 6 | 13 | 1 ^G | 31 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°88 | 25 ^I | 6 | 14 | 1 ^G | 30 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°89 | 26 | 6 | 13 | 0 | Prend acte | | |

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

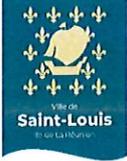
25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|  | Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°076_250528 | Pôle Développement Territorial Durable |
| | MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS / OBSERVATOIRE DES MAKES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC | Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme |
| | | Service Urbanisme |

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui concerne le projet de l'Observatoire des Makes, a été prescrite par délibération municipale n°141 du 29 octobre 2024.

En effet, un nouveau projet de développement est souhaité afin de répondre aux besoins du CNES, de ArianeGroup, et de l'association de l'Observatoire afin de réaliser les équipements nécessaires à la poursuite et au renforcement de leur activité.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat ayant permis de débloquer la situation au regard des lois Elan et Littoral, ce projet d'intérêt général doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée du PLU, afin d'une part de remplacer la zone Nto par un zonage adapté au projet, et d'autre part de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 09 avril 2025 et à la transmission du dossier aux PPA, il est désormais nécessaire de procéder à l'information au public.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à définir les modalités suivantes de mise à disposition au public pendant un mois de la modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Louis.

Date de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier au public aura lieu du 16 juin 2025 au 11 juillet 2025.

Composition du dossier :

- La délibération du conseil municipal n°141 du 29 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs.

Modalités de mise à disposition :

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté :

A la mairie de Saint-Louis (125 Avenue Principale, 97450 Saint-Louis) et la mairie annexe de La Rivière (8 rue Père Laporte, 97421 La Rivière) aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.saintlouis.re>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations selon les conditions suivantes :

- En les consignant sur un registre papier, disponible à la mairie de Saint-Louis et de La Rivière (service urbanisme)
- En adressant un courrier par voie électronique à l'adresse : pluconcertation@saintlouis.re

À l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Madame le Maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L153-36, L153-37, L.153-41 à L.153-48, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 août 2018,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°11 du 4 mars 2024,

Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme par délibération n°14 du 25 février 2022,

Vu la prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'urbanisme par délibération n°92 du 27 septembre 2022,

Vu la prescription de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme n°141 du 29 octobre 2024

Considérant qu'en l'application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en l'application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme de Saint-Louis.

Article 2 – De préciser qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par la Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**